



Règlement intérieur Hôtel pour chats

« En Féline Compagnie »

Gérante : Laurence TURBE

Téléphone : 06 13 19 30 31

Siren : 952 046 662

Adresse : 14K rue du Marais, 62138 Violaines

Mail : contact@enfelinecompagnie.fr

Madame Laurence Turbé dispose des agréments nécessaires à l'activité de garde d'animaux domestiques :

- *est titulaire de l'attestation de connaissances pour l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie domestiques (n° 2022/ae3-6a5d)*
- *A déclaré son activité auprès de la Direction Départementale de la Protection des Populations du Pas de Calais*
- *Est assurée en Responsabilité Civile Professionnelle (Maaf)*

Les horaires

- L'hôtel est attenant à mon habitation
- Pour les visites, l'accueil se fait uniquement sur rendez-vous le matin de 10h à 12h et l'après-midi de 16h à 19h du lundi au samedi (sauf jours fériés) ; les horaires sont les mêmes pour les arrivées et départs des pensionnaires

Admission et séjour du pensionnaire

- Pour être admis à l'hôtel, le pensionnaire doit être :
 - à jour de ses vaccins : Typhus, Coryza, Leucose (vaccins en cours de validité jusqu'à la fin du séjour)
 - être identifié par puce électronique ou tatouage (qui doit être parfaitement lisible)
Un contrôle de la puce ou du tatouage sera fait par mes soins
 - stérilisé/castré pour les chats de plus de 6 mois, sauf chats d'élevage
 - avoir reçu un traitement efficace contre les puces et tiques (pas de Frontline, inefficace, ni insectifuge) et encore actif pendant le séjour du chat et un vermifuge administré moins de 3 mois avant l'arrivée à la pension (à noter svp sur le carnet de santé avec le nom des produits administrés et la date). Ces 2 traitements devront être actifs jusqu'à la fin du séjour.
S'il s'avérait que le chat était porteur de parasites, un traitement approprié lui serait administré par mes soins aux frais du propriétaire (voir tarifs).
- Le carnet de santé est conservé pendant toute la durée du séjour
- Le chat doit être amené à la pension dans une caisse de transport correctement fermée. Si le chat venait à se sauver avant son entrée dans la pension ou après sa sortie, en aucun cas je ne pourrais être tenue pour responsable
- Je me réserve le droit de refuser l'entrée d'un animal s'il ne répond pas aux conditions d'admission ou qui présenterait des signes manifestes de maladie contagieuse ou se révélerait agressif
- Chaque chat est observé quotidiennement : allure générale, pelage, yeux, oreilles, appétit, qualité des selles. En cas d'anomalie, le propriétaire sera contacté pour signaler le problème et décider d'un soin à donner ou d'une consultation chez mon vétérinaire. Tous les frais de consultations, soins et déplacements seront à la charge du propriétaire. Le propriétaire peut cependant demander que ce soit son vétérinaire qui soit consulté, à condition que celui-ci se trouve dans un rayon de 20 kilomètres maximum de la pension (aux frais du propriétaire)

- Les locaux étant nettoyés quotidiennement et désinfectés aussi souvent que nécessaire, je décline toute responsabilité en cas d'allergies, eczéma ou toute autre épidémie qui pourrait survenir pendant et après le séjour d'un animal à la pension ; il est rappelé que certaines maladies peuvent être présentes pendant des mois voire des années dans l'organisme d'un chat sans se manifester. Un événement ou un changement d'environnement peut déclencher l'apparition des symptômes. C'est le cas, entre autres, de certaines formes chroniques du coryza, de la teigne, de la péritonite infectieuse féline (PIF). Le propriétaire du chat doit en être conscient, et l'accepte par la signature du contrat de réservation
- Je me réserve le droit de décider de consulter le vétérinaire si le propriétaire est injoignable et s'il juge que l'état de santé du chat le nécessite. En cas de besoin, une chambre séparée des autres peut servir de quarantaine ; un supplément de 2 euros par jour sera alors facturé pour les frais quotidiens de nettoyage et désinfection
- Certaines chambres disposent d'accès extérieur clos assurant une totale sécurité. Cet extérieur est accessible par une fenêtre fermée la nuit par mesure de sécurité. Cet extérieur n'est pas désinfectable et ne peut répondre au protocole de contrôle d'hygiène vétérinaire, mais est tout à fait adapté aux besoins naturels des chats. Le propriétaire en est conscient et l'accepte par la signature du contrat de réservation
- Les traitements médicaux pourront être administrés par mes soins, uniquement sur présentation de l'ordonnance à jour et si le chat se laisse facilement manipuler. Le traitement sera fourni par le propriétaire du chat
- Aucun traitement par injection ne sera administré à la pension, sauf par un vétérinaire
- Au début de son séjour et suite au changement d'environnement, votre chat peut ignorer sa nourriture. Généralement, cette réaction ne se prolonge pas et je tenterai de stimuler son appétit. Toutefois, je ne pourrais pas être tenue pour responsable dans le cas où un amaigrissement serait constaté
- Le propriétaire est conscient du fait que son animal n'est pas à l'abri d'un incident. La présence de circuits en hauteur, suspensions murales et jouets mobiles impliquent l'acceptation par le client d'un risque inhérent à la nature même du chat. Je ne pourrais pas être tenue pour responsable d'un accident avec blessure ni d'un accident de nature imprévisible (crise cardiaque, mort de vieillesse, etc..) ou si l'agressivité de l'animal empêche toute intervention. En cas de décès de l'animal malgré tous mes soins et toute mon attention, le propriétaire sera contacté au plus vite afin qu'il puisse donner ses instructions (demande d'autopsie, incinération, récupération...), les frais restants à sa charge
- D'un point de vue juridique, le propriétaire qui doit être assuré en responsabilité civile pour son animal, reste responsable de tous les dommages éventuels causés par ce dernier pendant son séjour en pension, sauf faute grave reconnue imputable à la pension. La mise en pension n'a pas pour effet un transfert pur et simple de responsabilité. Les propriétaires de chats reconnus comme de valeur ou de concours doivent être assurés personnellement
- Le propriétaire fournit en quantité suffisante pour toute la durée du séjour la nourriture de son chat, ceci afin d'éviter tout désordre intestinal ; l'eau servie est l'eau du robinet, remplacée plusieurs fois dans la journée
- La litière fournie aux chats est une litière végétale ; les déjections et urines sont nettoyées quotidiennement, la litière est entièrement renouvelée au moins une fois par semaine (plus souvent en cas de souillure importante). Néanmoins, si cette litière ne vous convient pas, vous avez la possibilité de fournir votre propre litière (en quantité suffisante pour la totalité du séjour)
- Afin que les pensionnaires félines se sentent le mieux possible, vous pouvez amener leurs effets personnels (coussins, jouets...).

Réservation

- La demande de réservation se fait par téléphone, mail ou via le site internet de la pension
- A la réservation du séjour, une fiche de renseignements est établie pour chaque chat confié à la pension et un document « autorisation de photographier l'animal » vous est envoyé
- La réservation est effective après signature du contrat de réservation et versement d'un acompte de 30%. Cette somme sera encaissée à la réception, le solde du séjour sera versé à l'arrivée du chat. En cas d'annulation du séjour, le montant de l'acompte reste acquis si l'annulation intervient moins de 2 semaines avant le début du séjour. En cas de modification des dates, le propriétaire s'engage à m'avertir le plus tôt possible. Je mettrai tout en œuvre pour satisfaire la demande, néanmoins, en période de vacances scolaires, je ne peux le garantir. En cas de départ anticipé, la totalité du séjour réservé sera dû

- Les entrées et sorties se font uniquement sur rendez-vous le matin de 10 h à 12 h et l'après-midi de 16 h à 19 h du lundi au samedi sauf jours fériés. Pour des raisons de sécurité, l'animal confié à la pension doit être repris par la personne qui l'a amené. Si une autre personne devait se présenter à votre place, cela doit être signalé à l'entrée de l'animal et cette personne sera munie de sa carte d'identité et d'une attestation de votre part
- Tout animal non repris 7 jours après la date de fin de séjour prévue au contrat, sans nouvelle du propriétaire et celui-ci n'ayant pas pu être contacté, sera considéré comme abandonné. Je serais dans l'obligation de prendre les dispositions nécessaires et confier l'animal à un refuge ou une association de protection. Des poursuites seront donc engagées contre le propriétaire et le solde du séjour sera dû.

Tarifs au 01.01.2026

- 1 chat en chambre individuelle : 13€ par jour
- 2 chats de la même famille partageant la même chambre : 21€ par jour pour les 2 chats
- 1 chat en chambre individuelle avec accès extérieur sécurisé : 14,50€ par jour
- 2 chats de la même famille partageant la même chambre avec accès extérieur sécurisé : 23€ par jour pour les 2 chats (accès fermé la nuit par mesure de sécurité)
- Suite familiale baptisée « Maine Coon » pouvant accueillir jusqu'à 4 chats avec accès extérieur sécurisé : 31,50€ par jour
- 1 chat en maisonnette bois d'été (de mai à septembre) avec accès extérieur sécurisé : 16€ par jour
- 2 chats de la même famille partageant la même maisonnette d'été avec accès extérieur sécurisé : 25,50€ par jour pour les 2 chats (accès fermé la nuit par mesure de sécurité)
- Les tarifs sont dégressifs selon la durée du séjour et le nombre de chats (pour les familles nombreuses, un devis sera établi)
- Les tarifs ne comprennent pas l'alimentation
- Le jour d'entrée est entièrement dû quelle que soit l'heure d'arrivée, le jour du départ n'est pas facturé si départ le matin (10h à 12h)
- L'administration des médicaments (si le chat se laisse facilement manipuler), le brossage, le nettoyage des yeux sont des prestations comprises dans le tarif
- Administration d'un antiparasitaire ou d'un vermifuge (si chat porteur de parasites ou si le propriétaire n'a pas pu le faire avant l'arrivée du chat) :
 - Pipette contre les puces et tiques : 10€
 - Vermifuge : 10€
- Frais de déplacement vétérinaire : 20€
- Frais quotidiens de nettoyage et désinfection chambre de quarantaine : supplément de 2€ par jour

Je m'engage à accueillir vos petits compagnons dans un environnement adapté, sécurisé et propre, à leur apporter câlins et attention et à rassurer les plus craintifs.

Le propriétaire du ou des chats qui me sont confiés reconnaît avoir pris connaissance du règlement intérieur et en accepte tous les termes.